



## SEANCE DU 28 FEVRIER 2007

L'an deux mil sept, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Dozulé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Mme S. BAUMY, MM Ph. POIRIER, J. L'HOSTIS, G. BAIGNERES, J.P ROINEL, B. GUEGUEN, J.F WANTZ, J.P HEUZEY, R. de PONTBRIAND, C. BELLANGER, Mme R. DAVID, MM. M. RENOU, A. LOCKHART, D. RICHARD, Mmes E. DANO, B. CHAUVIN, MM. J.C CAHAGNIET, J.P CALDAIROU, J. CARABY, A. LAMARE, G. LAMOTTE, J.P OLLIVIER, J. VALLEE, Mme N. GRANVAL, MM. R. ROBILLIARD, F. LANGEVIN, G. DESMEULLES, F. LEBRUN, Mme M. MARIE-PHILIPPE, MM. A. FONTAINE, A. ASMANT, R. FONTAINE, M. PLESSIS, R. JOURNET, M. TESNIERE, T. CAMBON, M. LETOREL.

Absents excusés : M. J. RIDEL (donne pouvoir à M. OLLIVIER), Mme M. LECOMTE, MM. O. SAINTVILLE, P. BOREL.

Absent : MM. J.Y FRANCOISE, B. VACQUEREL, J.C SIX.

Secrétaire de séance : Mme S. BAUMY.

Les comptes rendus des 20 décembre 2006 et 17 janvier 2007 ne font l'objet d'aucune remarque, et sont approuvés à l'unanimité.

### VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 07

Monsieur POIRIER informe l'Assemblée que le coût moyen d'un repas est de 4,08 €, la recette moyenne est de 3,03 €, ce qui laisse à la charge de COPADOZ, la somme de 1,05 € par repas, soit un coût total annuel de 41.582 €.

Monsieur POIRIER indique également que la commission scolaire, dans sa réunion du 13 février 2007, propose de modifier les tarifs de cantine et de garderie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007. Les tarifs suivants ont été retenus :

Pour les tarifs de cantine :

	ANCIENS TARIFS	TARIFS A COMPTER DU 01/04/2007
École maternelle	2,70 €	2,75 €
École primaire	2,94 €	3,00 €
Adultes	4,64 €	4,75 €

1,65 € par enfant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la famille prenant ses repas à la cantine de Copadoz, et uniquement pour les familles non imposables. Une copie de l'avis de non imposition sera demandée aux familles concernées.

Le repas des instituteurs et du personnel assurant la surveillance de la cantine restera gratuit.

Pour les tarifs de garderie

	ANCIENS TARIFS	TARIFS A COMPTER DU 01/04/2007
École maternelle soir ou matin	1,56 €	1,60 €
École primaire matin	1,56 €	1,60 €
École primaire soir	2,40 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

### **ADHÉSION AU SYVEDAC**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commission ordures ménagères réunie le 12 février dernier a reçu des représentants du Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC). Ce syndicat gère l'usine d'incinération de déchets de Colombelles.

Ces représentants ont indiqué qu'il existe un vide de four dans cette usine, et qu'ils seraient prêts à envisager l'adhésion de COPADOZ et de la CCED à leur syndicat.

De son côté, le SMITOM de Dives a demandé un délai pour examiner cette proposition, mais n'a pas indiqué la durée de ce délai.

M. MERCIER indique que pour une adhésion en novembre, il faut que COPADOZ prenne une décision avant fin mars, et propose donc de voter dès maintenant. La commission ordures ménagères s'est déclarée à l'unanimité en faveur de cette adhésion.

M. TESNIERE rappelle que le SMITOM a déjà manqué l'adhésion à l'usine de Lillebonne, il ne faudrait pas faire la même erreur avec Colombelles.

Mme DAVID souhaite savoir quel devenir peut-on espérer pour ces usines d'incinération ? M. MERCIER indique que d'importants travaux ont été réalisés pour être aux normes quant au rejet des fumées. Les mises aux normes sont faites régulièrement.

M. CALDAIROU indique que le contrat de transport des déchets du quai de transfert de Périers-en-Auge vers Cauvicourt arrive à échéance cette année, et demande qu'il ne soit renouvelé que pour 1 an afin d'être libre dans l'avenir.

M. CALDAIROU souhaite qu'une étude soit faite sur le transport des déchets en prenant 2 hypothèses : soit on conserve le SMITOM pour déposer les déchets et les transporter ensuite à Colombelles, soit nos camions déposent directement les déchets à Colombelles. M. MERCIER indique qu'un groupe de travail a été créé au sein du SMITOM pour examiner cette question. MM MERCIER et TESNIERE y représenteront COPADOZ.

M. MERCIER indique par ailleurs, que si COPADOZ décidait que les camions de collecte transféraient directement des déchets à Colombelles, il serait nécessaire de revoir le nombre d'employés et le matériel nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au SYVEDAC et charge le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

### **ADOPTION DES TARIFS DU SPANC**

Monsieur MERCIER rappelle que la Société VEOLIA a été retenue pour assurer la gestion du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il convient maintenant de fixer les tarifs de chaque prestation. La commission SPANC, dans sa réunion du 8 février 2007 a examiné cette question et propose les tarifs suivants :

<b>TYPES DE CONTROLES</b>	<b>TARIFS PROPOSES en TTC</b>
<b>Contrôle de l'existant</b> : 1 <sup>ère</sup> rendez-vous ou 2 <sup>ème</sup> rendez-vous lorsque les habitants sont absents au 1 <sup>er</sup>	85 €
<b>Contrôle de l'existant</b> : 3 <sup>ème</sup> visite (lorsque les habitants étaient absents aux 2 premiers rendez-vous)	110 €
<b>Contrôle de l'existant</b> : en cas d'absence des habitants aux 3 rendez-vous	150 €
<b>Installations neuves</b>	
Visite pour la conception de l'installation	60 €
Visite pour le contrôle de bonne exécution (tranchée ouverte)	90 €

Concernant le contrôle de l'existant, le Maire sera saisi dans le cadre de son pouvoir de police après une 3<sup>ème</sup> visite infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à la majorité les tarifs proposés (2 voix contre : MM GUEGUEN et LETOREL ; 14 abstentions).

### **MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU FUTUR GYMNASSE AU COLLÈGE**

Monsieur POIRIER Vice-Président chargé des affaires scolaires rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil général a été sollicité pour une aide financière au titre de la ligne sport, pour financer le futur gymnase. Cette subvention ne pourra être obtenue que sur l'exercice 2008, et à condition que COPADOZ s'engage à mettre gratuitement à disposition des collégiens ce gymnase.

Les membres du Conseil souhaitent obtenir plus d'informations sur cette question, le sujet sera donc débattu lors d'une prochaine séance

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M. MERCIER présente le bilan 2006, les projets 2007 et les perspectives d'avenir de COPADOZ.

M. LE GUEN Receveur de COPADOZ présente l'analyse prospective financière qu'il a réalisée pour les 3 années à venir.

M. MERCIER indique qu'il va être nécessaire de créer rapidement un groupe de travail pour examiner les projets à inscrire au Contrat de Pays pour la période 2007/2013. Parmi les projets envisageables, il en existe 1 à Goustranville mais pour lequel nous ne disposons pas de renseignements suffisants.

M. MERCIER indique qu'il a été informé que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) examine depuis quelques mois la possibilité d'un rapprochement COPADOZ et CCED. M. MERCIER indique qu'il a découvert ces travaux par des rumeurs, et qu'après vérification il apparaît que M. le Préfet a adressé un Schéma d'Orientation au Ministère de l'Intérieur, dans lequel il est question d'un tel rapprochement.

M. MERCIER fait part de son étonnement et de son indignation de n'avoir été ni consulté, ni même informé des démarches entreprises, et indique qu'il a adressé un courrier au Préfet afin d'obtenir des explications.

M. CALDAIROU, membre de la CDCI indique que certains doutent de la viabilité économique et financière de COPADOZ. M. CALDAIROU indique que pour sa part un rapprochement n'est envisageable qu'avec l'accord des 2 Communautés, et qu'il est très regrettable que le Sous Préfet n'ait pris contact qu'avec le Président de la CCED.

M. CALDAIROU indique par ailleurs, qu'il a été nommé par le Préfet au sein de la CDCI en tant que Maire de Dozulé, et qu'il n'est pas de son ressort d'informer quiconque sur les réunions de cette commission. M. CALDAIROU indique qu'il est tenu au devoir de réserve, et que ce sont bien les services préfectoraux qui doivent informer les collectivités.

Plusieurs conseillers communautaires, dont M. A. FONTAINE et Mme E. DANO, s'étonnent néanmoins que M. CALDAIROU n'ait pas informé M. le Président sur l'existence de ces travaux au sein de la CDCI.

M. JOURNET estime pour sa part que le Conseil communautaire devrait s'exprimer officiellement sur ce sujet par le biais d'une délibération.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance,  
S. BAUMY